

Le 1^{er} juin 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 1^{er} juin 2026 à 20h00 en la salle du conseil, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents : M. Gérard Martin, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Stéphan Chapdelaine, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5
M. Francis Valois, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Isabelle Dumont, est également présente.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition

Les personnes présentes comprennent que les séances sont enregistrées et diffusées et que le fait de s'exprimer en séance publique, elles renoncent à la confidentialité

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Rapport des comités
4. Suivi du conseil
5. Administration
 - a) Adoption des comptes à payer et déboursés du mois
 - b) Félicitations nomination M. Sébastien Schneeberger
 - c) Don d'un tableau par M. Marc Lemire
 - d) Formation des élus
 - e) Formation cours secourisme
 - f) Adoption règlement sur la gestion contractuelle
6. Transport
 - a) Lumières LED (nouvelles rues)
7. Sécurité publique
 - a) Zone de rencontre neutre
 - b) Modification de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie
 - c) Vitesse chemin Elphège Bourgeois
 - d) Dos d'âne rue St-Bruno demande de M. Thomy Vallée
 - e) Octroi contrat unité d'urgence incendie
 - f) Dos d'âne rues
 - g) Réparations bornes incendie
8. Hygiène du milieu
 - a) Génératrice poste Oscar-Lambert
 - b) Démarche de gestion des actifs municipaux en eau
9. Santé et Bien-être
10. Aménagement, urbanisme et développement
 - a) MRC Drummond - rencontre identification des actions plan climat
 - b) Dépôt procès-verbal CCU
 - c) Réglementation conteneurs
11. Loisirs et culture
 - a) Ajout 3 caméras Centre Récréatif Léo-Paul Therrien
12. Divers
13. Correspondance

14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-119

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Stéphan Chapdelaine et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant:

7g) Réparations bornes incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-120

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

3. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs s'il y a lieu.

4. SUIVI DU CONSEIL

5. ADMINISTRATION

A) ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS

2026-121

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'adopter les déboursés et comptes à payer ci-dessous:

LOISIRS ET CULTURE

Déboursés

CDSE (biblio et promotion domiciliaire)	15 331.80
Hydro-Qc (élect. centre)	3 222.91
Cogéco câble (internet biblio)	71.99
Visa (crayons Amazon 133.71\$ et articles premiers soins Pharmacie 95.58\$)	229.29
Cogéco câble (internet centre)	186.13
total	19 042.12

Comptes à payer

Arpentage francois Laramée (arpentage terrain balle)	1 200.00
Beaudoin & Fils Serrurier (clés et cadenas)	149.62
Buropro (livres biblio)	38.74
CDSE Village (frais caisse, paie CDSE 10 au 23 mai)	6 747.44
Clôture Pro (clôture terrain soccer face rue Ducharme)	3 173.32
Entandem (licence socan 2022-2023-2024-2025-2026)	1 440.30
Fimuq (croix rouge pour la fête nationale)	1 494.68
Librairie Renaud Bray (livres biblio)	639.03
Productions Royal Pyrotechnie (feux artifices fête nationale 2e versement)	3 449.25
Profab (plaque marbre, lanceur, buts, ancrage,)	19 060.55

Signalisation Lévis (affiches chiens interdit)	87.29
Thomas Caya (peinture, pinceaux)	935.93
Uline (peinture pour terrains soccer)	1 766.15
total	40 182.30

SERVICE INCENDIE

Déboursés

Harnois (essence)	1 117.32
Cogéco câble (internet caserne)	103.42
Hydro-Qc (élect. caserne)	1 445.56
total	2 666.30

Comptes à payer

CMP Mayer (gants)	91.98
Garage J. Fortier (inspection camions incendie)	1 086.86
Mécanique Véhicules CJ (amortisseur gauche et lumière, changer freins pneumatique arrière gauche)	936.71
Protection incendie CFS (recharge cylindre, bottes)	1 885.31
total	4 000.86

MUNICIPALITÉ

Déboursés

masse salariale mai	45 519.11
Energir (gaz naturel)	143.51
Rogers (cellulaire avril T.Collins-Bellerose)	50.00
Copernic (adhésion)	150.00
Harnois (essence véhicules voirie)	2 323.37
Hydro-Qc (élect. lumières rues)	1 298.19
Hydro-Qc (élect lumières rues)	16.74
Hydro-Qc (élect. hôtel ville)	963.48
Cogéco câble (internet station pompage)	120.67
Cogéco câble (internet Hôtel ville)	71.99
Bell Mobilité (cellulaire M. Pineault fév à mai)	200.00
Visa Desjardins (CPC envoi poste 228.59\$, 263.93\$, SEO appel offre 69.71, 5.73\$, Adobe 105.77\$, IT Cloud 140.09\$, GBS Bearing roulement \$33.75\$, Zoom 26.43\$, Soquij plumitif 162.57\$, JLINC papier interac 114.87\$, SAQ fourn. bar centre 206.63\$, Laferté Coffres de rangement 1018.58\$, ADMQ formation gestion contractuelle 431.16\$, Amazon patch trampoline 19.53\$, décors fête nationale 97.24\$, Bleulys décors fête nationale 218.14\$, Accent Bleu fête nationale 364.06\$)	3 657.61
Hydro-Qc (élect abri)	107.15
Hydro-Qc (élect. compteur Agropur)	42.24
Hydro-Qc (élect. lumières rues)	45.34
Hydro-Qc (élect station pompage)	4 693.37
Hydro-Qc (pompe rue Biron)	34.99
Hydro-Qc (élect. ass. eaux)	1 848.47
Bell Mobilité (cellulaire et carte IP)	155.74
Hydro-Qc (élect pompe rivière)	35.68
Pro Remorque (remorque fermée)	15 003.08
Receveur Canada (remise DAS mai)	4 538.95
Revenu Qc (remise DAS mai)	12 255.61
total	93 275.29

Comptes à payer

ADN communication (site internet et alertes)	110.53
Agritex (boule volant, joints pour tracteur pelouse)	267.03
Air Liquide (oxygène)	18.63

Alarme 2200 (surveillance alarme hôtel ville annuel)	326.53
Aquatech (hon.prof. gestion eaux)	2 812.24
Avizo Experts-conseils (Rue St-Thomas)	1 039.95
Buropro (papeterie)	179.34
Benjamin Camirand (repas formation secourisme)	36.16
Centre Bureautique Mauricie (copies)	804.04
Centre Desjardins St-Léonard (reer employés)	325.68
Cloudlii (téléphonie IP)	113.42
Tommy Collins-Bellerose (remb. lumière salle bain HV)	80.47
Isabelle Dumont (kms rencontre St-Majorique éolienne)	30.00
Entretien KatClean (ménage hôtel ville 3 semaines)	482.91
Enviro5 (Vidanges 2 fosses septiques)	311.47
Environor (pyro)	12 366.89
Environnex (analyses eaux)	911.77
Fimuq (défibrillateur et épipens)	3 765.38
Fonds Primerica (reer employés)	595.36
Gaétan Bolduc Ass (démontage et inspections pompes et surpresseurs)	2 205.33
Gaudreau Environnement (transp. matières organiques)	4 244.44
GLS Canada (envoi dicom)	79.53
Javel Bois-Francs (chlore)	1 526.11
Les Compteurs Lecompte (étalonnage compteurs station pompage et Agropur)	1 201.44
Services Exp (relevés, plans et devis pavage rues)	11 658.47
Ministre Finances (Sûreté du Québec 1er vers.)	64 529.00
MRC Drummond (quote part)	19 550.50
PG Solutions (installation Transphere chèques)	455.30
RGMR Bas St-Francois (collecte matières résiduelles)	9 007.16
Reer Caisse Godefroy (reer employés)	114.76
Reer Desjardins sécurité (reer employés)	272.40
Sanixel (produits entretien)	192.95
Sel Warwick (calcium liquide rues)	1 609.65
Sinto (dégraisseur, nettoyant freins, savon mains, graisse)	757.11
Syndicat employés (remise)	511.00
Thomas Caya (quinc)	588.14
Uline (dos d'âne, peinture marquage jaune)	4 726.06
total	147 807.15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**B) FÉLICITATIONS NOMINATION M. SÉBASTIEN SCHNEEBERGER**

2026-122

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu de faire parvenir une lettre de félicitations à M. Sébastien Schneeberger pour sa nomination à titre de responsable du Centre-du-Québec au sein du Conseil des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**C) DON D'UN TABLEAU PAR M. MARC LEMIRE**

2026-123

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Sylvain Jutras et résolu de faire parvenir une lettre de remerciement à M. Marc Lemire pour le don d'un tableau fait par sa mère, Mme Judith Lambert, représentant la maison patrimoniale située au 401 rue St-Lambert construite en 1885 ayant appartenu à Antoine Lambert, un des pionniers de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, LE MAIRE EXERÇANT LE DROIT DE VOTE

D) FORMATION DES ÉLUS

Dépôt de l'attestation de la formation Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu de M. Sylvain Jutras.

E) FORMATION COURS SECOURISME

2026-124

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'autoriser l'inscription de Mme Mélissa Pineault à la formation de cours de secourisme qui se tiendra les 8 et 9 juillet 2026 à Dr'ville au coût de 162.11\$ taxes incluses. Les frais de déplacement et représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

F) ADOPTION RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2026
-125

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'adopter le règlement 2026-457.

RÈGLEMENT 2026-457

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-457 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026.

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure

au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

SECTION I – APPLICATION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT TYPES DE CONTRATS VISÉS

1. Objet du règlement

Le présent règlement vise l'ensemble des contrats accordés par la municipalité et ce, quel que soit leur mode d'attribution et leur coût.

2. Portée du règlement à l'égard de la municipalité

Le règlement lie la municipalité, son conseil, les membres de son conseil, ses employés, lesquels doivent le respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est réputé faire partie du contrat de travail liant les employés à la municipalité.

3. Portée à l'égard des soumissionnaires, mandataires, adjudicataires et consultants

Tous les soumissionnaires, retenus ou non par la municipalité, ainsi que les mandataires, adjudicataires et consultants retenus par la municipalité doivent se conformer au présent règlement.

Il est réputé faire partie de tout document d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la municipalité.

SECTION II – DÉFINITIONS

4. Définitions

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Adjudicataire* » : Tout soumissionnaire ayant obtenu un contrat à la suite d'un processus d'appel d'offres.

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres par procédure ouverte ou sur invitation exigé par les articles 29 ou 30 de la LCOM. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Contrat* » : Dans un contexte d'appel d'offres, tous les documents utilisés dans ce processus et comprenant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout avis au soumissionnaire, devis, conditions générales et particulières, formulaire de soumission, addenda, résolution du conseil octroyant le contrat, ainsi que le présent règlement.

Dans un contexte de contrat de gré à gré, toute entente écrite décrivant les conditions liant un fournisseur à la municipalité relativement à l'achat, à la location d'un bien ou à la prestation d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire, ainsi que tout document complémentaire au contrat, y compris le présent règlement; le contrat peut prendre la forme d'un bon de commande.

« *Contrat de gré à gré* » : Contrat conclu autrement que par un processus d'appel d'offres.

« *Dépassement de coûts* » : Tout coût supplémentaire au coût initial du contrat soumis par un soumissionnaire ou un fournisseur.

« *Développement durable* »: S'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

« *Employé* » : Toute personne liée par contrat de travail avec la municipalité, y compris un dirigeant, directeur général, ou tout autre titulaire rémunéré d'une charge municipale, à l'exception d'un membre du conseil.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

SECTION III – CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DANS L'OCTROI DES CONTRATS

5. Achats regroupés

La municipalité peut collaborer avec d'autres municipalités pour instaurer un système d'achats regroupés aux fins d'acquisition de biens et services.

Lorsqu'un tel système est en place et que le contexte s'y prête, la municipalité priorise cette pratique dans l'octroi de ses contrats.

SECTION IV – RÈGLES APPLICABLES AUX CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

6. Traitement équitable

En matière de contrats de gré à gré, les employés municipaux doivent assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs.

7. Règles applicables aux contrats de plus de 25 000 \$ ou plus, mais inférieurs au seuil prévu par la loi

La municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l'article 29 de la LCOM.

8. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 7. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- le degré d'expertise nécessaire;
- la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- les modalités de livraison;
- les services d'entretien;

- l'expérience et la capacité financière requises;
- la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- tout autre critère directement relié au marché.

9. Mesures visant à favoriser la rotation des cocontractants – mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 8, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 8, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe III;
- pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

10. Mesures visant à favoriser les biens et services québécois et canadiens

a. Aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande par procédure ouverte de soumission publique, la municipalité favorise les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

À cette fin, lors de l'octroi d'un tel contrat, la municipalité :

- Dans la mesure du possible, identifie les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada ;
- Prépare une liste de ces fournisseurs et entreprises identifiés ;
- Permet à tout fournisseur et à toute entreprise ayant un établissement au Québec de demander l'ajout de son nom à la liste des fournisseurs et entreprises identifiés.

b. Dans le cadre de l'octroi d'un contrat visé à la présente section, la municipalité privilégie l'octroi d'un contrat à des fournisseurs

québécois ou canadiens, ainsi qu'aux entreprises qui ont un établissement au Québec ou autrement au Canada, et ce, même si cela implique un surcoût, dans la mesure où celui-ci demeure raisonnable eu égard au prix du marché.

c. Les termes « Fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada » sont définis comme un lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente et qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

d. Les termes « Biens et services québécois » signifient des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majeure partie à partir d'un établissement situé au Québec ou autrement au Canada.

11. Mesures visant à favoriser le développement durable

Dans le cadre de l'octroi d'un contrat, la municipalité favorise l'acquisition responsable de biens et de services en tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*, RLRQ c. D-8.1.1.

12. Contrat avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé

12.1 Conformément à l'article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, et conditionnellement au respect des conditions prévues à cet article, la Municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition et la location de biens dans un commerce dans lequel un membre du conseil détient un intérêt ou un contrat qui a pour objet la fourniture de certains services manuels par un membre du conseil ou par une entreprise dans laquelle il détient l'intérêt.

12.2 Conformément à l'article 269.1 du Code municipal du Québec et conditionnellement au respect des conditions prévues audit article, la Municipalité se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou employé de la Municipalité détient un intérêt.

12.3 Pour l'application des articles 12.1 et 12.2, les types de commerces dans lesquels peuvent être acquis ou loués des biens sont les suivants :

- a) Les commerces d'alimentation et de restauration ;
- b) Les stations-service ;
- c) Les pharmacies ;
- d) Les quincailleries ;
- e) Les commerces offrant en vente des pièces mécaniques ;
- f) Les commerces offrant en location de la machinerie et des outils.

SECTION V – RÈGLES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

13 Mise à la disposition des documents d'appel d'offres

La municipalité, pour tous les contrats comportant une dépense supérieure ou égale au seuil établi par un règlement adopté en

vertu du premier paragraphe de l'article 29 de la LCOM, procède à la vente de ses documents d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1.

14 Nomination et composition des comités de sélection

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection prévu aux articles 55 et 69 de la LCOM dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

Tout comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres, autres que les membres du conseil.

Un membre du conseil, un fonctionnaire ou employé ne peut divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.

15 Tâches des comités de sélection

Les tâches suivantes incombent aux comités de sélection :

a) remettre au directeur général une déclaration sous serment, sous la forme prévue à l'annexe II du présent règlement, devant être renouvelée annuellement et signée par chaque membre du comité et par laquelle ils affirment solennellement qu'ils :

i) préserveront le secret des délibérations du comité;

ii) éviteront de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, à défaut de quoi ils démissionneront de leur mandat de membre du comité et dénonceront l'intérêt;

iii) jugeront toutes les soumissions sans partialité et procéderont à l'analyse individuelle des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité;

b) évaluer chaque soumission indépendamment les unes des autres, sans en connaître le prix et sans les comparer entre elles;

c) attribuer à chaque soumission un nombre de points pour chaque critère de pondération;

d) signer l'évaluation en comité après délibération et atteinte d'un consensus.

Tout comité de sélection devra également faire son évaluation en respectant toutes les dispositions de la LCOM applicables et le principe d'égalité entre les soumissionnaires.

16 Rémunération des membres externes

Les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés.

Toutefois, lorsque ce membre n'est pas un employé de la municipalité, il reçoit une rémunération de 50\$ par mandat.

Lorsque ce membre n'est pas un employé de la municipalité, il a droit au remboursement de ses dépenses tel que le prévoit le Règlement relatif au remboursement des dépenses des membres des comités.

17 Secrétaire du comité de sélection

Pour chaque comité de sélection, le directeur général nomme un secrétaire dont le rôle consiste à encadrer et assister le comité dans l'analyse des soumissions.

Le secrétaire assiste aux délibérations du comité, mais ne détient

pas de droit de vote.

18 Responsable de l'appel d'offres

Pour chaque appel d'offres, la municipalité désigne un responsable de l'information dont le mandat est de répondre par écrit aux questions des soumissionnaires relatives à l'appel d'offres.

Un soumissionnaire ne peut en aucun temps solliciter une autre personne que ce responsable.

Le responsable s'assure que tous les soumissionnaires aient la même information et agit de manière neutre, uniforme, impartiale et sans faire preuve de favoritisme.

19 Visite de chantier

Aucune visite de chantier n'a lieu, à moins qu'il ne s'agisse de la réfection d'un ouvrage existant et que cette visite ne soit nécessaire afin que les soumissionnaires éventuels puissent prendre connaissance d'informations impossibles à transmettre dans les documents d'appel d'offres.

Cette visite ne peut avoir lieu qu'individuellement et sur rendez-vous, en présence du responsable de l'appel d'offres, lequel consignera par écrit toutes les questions posées et transmettra les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sous forme d'addenda.

SECTION VI – MESURES APPLICABLES AUX SOUMISSIONNAIRES

20 Déclaration du soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission les déclarations suivantes :

- p) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence ou d'obtenir des informations relativement à un appel d'offres, avec un ou des membres du comité de sélection;
- q) une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis;
- r) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes a été effectuée;
- s) si d'autres communications d'influence ont été effectuées auprès de titulaires de charges publiques de la municipalité dans les six (6) mois précédant le processus d'octroi du contrat, une déclaration divulguant l'objet de telles communications;
- t) une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- u) Une déclaration indiquant s'il entretient, personnellement ou

par le biais de ses administrateurs, dirigeants, actionnaires ou associés, avec un membre du conseil municipal ou un employé, des liens familiaux, financiers ou autres, de nature à créer une apparence de conflits d'intérêts.

21 Forme des déclarations

Ces déclarations doivent être effectuées sur le formulaire en annexe I du présent règlement.

SECTION VII – GESTION DES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

22 Règles applicables à la modification d'un contrat

Les règles suivantes s'appliquent pour la modification de tout contrat conclu de gré à gré et qui a pour effet de le porter à une valeur supérieure à 25 000 \$, ainsi qu'à toute modification d'un contrat de plus de 25 000 \$:

v) la modification doit faire l'objet d'une demande écrite la justifiant de la part du responsable du service concerné et transmise au directeur général;

w) la modification doit faire l'objet d'une recommandation du directeur général; cette recommandation ne peut être octroyée que de façon exceptionnelle, si la modification :

iv) ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;

v) était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;

vi) n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

x) la modification doit avoir été approuvée par une résolution du conseil municipal indiquant en quoi elle a un caractère accessoire et imprévisible ainsi que le fait qu'elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

y) s'il est impossible d'obtenir l'autorisation du conseil municipal en temps utile en raison de la nature des conditions d'un chantier, le directeur général peut, sur réception d'une demande transmise en vertu de l'alinéa a), autoriser le responsable du service concerné à autoriser la modification auprès du contractant.

23 MODIFICATION À UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Toute demande de modification d'un contrat peut être octroyée par la personne qui a initialement passé le contrat, dans la mesure où sa délégation de dépense le permet, ou par le conseil, mais uniquement si elle satisfait aux conditions suivantes :

z) ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;

aa) si la demande entraîne une dépense supplémentaire, elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;

bb) n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

cc) si la demande doit être autorisée par le conseil, elle doit faire l'objet d'une recommandation écrite du responsable du service concerné, approuvée par le directeur général.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de prévoir, par contrat, une procédure plus sévère d'octroi de modifications contractuelles.

SECTION VIII – GESTION DES SANCTIONS

24 Sanctions pour un membre du conseil

Tout membre du conseil qui, sciemment, contrevient à une obligation du présent règlement s'expose à être déclaré inhabile pendant deux ans à exercer la fonction de membre du conseil d'une municipalité.

Il s'expose également à être tenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

25 Sanctions pour un employé

Tout employé qui contrevient à ce règlement est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction de la gravité de ses actes, mais pouvant aller jusqu'à la suspension sans salaire et au congédiement.

Il s'expose également à être retenu personnellement responsable du préjudice causé par ses actions.

26 Sanctions pour un soumissionnaire

Tout soumissionnaire qui omet de remplir la déclaration en annexe I du présent pourra voir sa soumission rejetée, à moins qu'il ne soit autrement stipulé dans les documents d'appel d'offres.

Il en est de même pour tout soumissionnaire qui contrevient, directement ou indirectement, aux obligations du présent règlement si la contravention est d'une gravité suffisante pour justifier cette sanction.

La municipalité peut exclure pendant cinq ans de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner un soumissionnaire dont la soumission est rejetée pour le motif du second alinéa.

27 Sanctions pour un mandataire ou consultant

Le contrat liant à la municipalité tout consultant ou mandataire qui contrevient au présent règlement pourra être résilié.

En outre, la municipalité peut, si la gravité de la violation le justifie, exclure pendant cinq ans le mandataire ou le consultant de tout contrat de gré à gré et de toute invitation à soumissionner.

28 Sanctions pour un membre du comité de sélection

Tout membre d'un comité de sélection qui contrevient au présent règlement sera exclu de la liste des candidats au comité de sélection.

S'il est un employé de la municipalité, il s'expose aux sanctions de l'article 27.

SECTION IX – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

29 Absence d'effet rétroactif

Le présent règlement n'a pas d'effet rétroactif.

Toutefois, ses dispositions s'appliquent aux processus d'octroi de contrats en cours au moment de son entrée en vigueur.

30 Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2018-403 (2021-433 et 2024-445

31. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Sylvain Jutras

Maire

Isabelle Dumont

Directrice générale, greffière-très
g.m.a., niv. 1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

6. TRANSPORT

A) LUMIÈRES LED (NOUVELLES RUES)

2026-126

Il est proposé par M. Francis Valois, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu d'autoriser l'achat de 5 nouvelles lumières de rues au LED avec potence (rues des Fromagers, des Bâtitseurs et des Meuniers) et de faire une demande d'installation à Hydro-Qc au coût de 6 600.57\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) ZONE DE RENCONTRE NEUTRE

2026-127

Étant donné que la municipalité veut rendre accessible une zone neutre si vous vendez ou achetez sur des sites de vente entre particuliers ou si vous êtes dans une situation de garde partagée et que vous recherchez un endroit sécuritaire pour faire cet échange;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu d'autoriser l'installation d'une zone neutre à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

2026-128

Étant donné qu'il y a lieu d'apporter des précisions à l'article 11 de l'entente par un addenda;

Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes à l'incendie pour les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC Drummond et les municipalités en périphérie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

C) VITESSE CHEMIN ELPHÈGE BOURGEOIS

- 2026-129 Étant donné la demande de l'école Bon-Conseil afin d'installer une mesure d'atténuation sur le chemin Elphège Bourgeois afin de ralentir les véhicules sur cette rue;
- Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu de mandater le comité de sécurité publique afin d'étudier la demande et de faire une ou des recommandations au conseil.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**
- D) DOS D'ÂNE RUE ST-BRUNO DEMANDE DE M. THOMY VALLÉE**
- 2026-130 Étant donné la lettre de M. Thomy Vallée relativement aux dos d'âne sur la rue St-Bruno;
- Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu de mandater le comité de sécurité publique afin d'étudier la demande et de faire une ou des recommandations au conseil.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**
- E) OCTROI CONTRAT UNITÉ D'URGENCE INCENDIE**
- 2026-131 Étant donné l'appel d'offres sur SEA0 pour l'achat d'une unité d'urgence incendie;
- Étant donné qu'à l'ouverture des soumissions le 20 avril 2026, le résultat fut le suivant:
Aerofeu: 945 461.51\$ plus taxes;
- Étant donné la recommandation de Services Conseils Ghyslain Robert en date du 26 avril 2026 à l'effet que la soumission est conforme;
- Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'autoriser l'achat d'une unité d'urgence à Aerofeu au coût de 945 461.51\$ plus taxes payable selon le RFU de l'entente intermunicipale incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**
- F) DOS D'ÂNE RUES**
- 2026-132 Étant donné que le but des dos d'âne est de ralentir la circulation dans les rues résidentielles;
- Étant donné que les gens qui passent sur les dos d'âne aux arrêts ne font pas celui-ci vu qu'ils ne sont pas complètement sur l'arrêt;
- Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Francis Valois et résolu de mandater le comité de sécurité publique afin d'étudier la demande et de faire une ou des recommandations au conseil.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**
- G) RÉPARATIONS BORNES INCENDIE**
- 2026-133 Étant donné l'inspection des bornes incendie et des déficiences soulignées;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'autoriser la réparation des bornes incendie par BF-Tech inc au coût de 15 208.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

8. HYGIÈNE DU MILIEU

A) GÉNÉRATRICE POSTE OSCAR-LAMBERT

2026-134

Étant donné les prix demandés pour l'achat et l'installation d'une génératrice au poste Oscar-Lambert:

Drumco Énergie 57 895\$ plus taxes

Wajax 74 300.00\$ plus taxes

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'une génératrice au poste Oscar-Lambert pour Drumco Énergie au coût de 57 895.00\$ plus taxes payable par le fonds général et le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

2026-135

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre dame-du-Bon-Conseil Village reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) MRC DRUMMOND - RENCONTRE IDENTIFICATION DES ACTIONS PLAN CLIMAT

2026-136

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'autoriser Mme Isabelle Dumont à assister à la rencontre de la MRC Drummond le 3 juin 2026 à Wickham de 9h00 à 15h00 pour l'élaboration des actions pour le plan climat. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL CCU

Dépôt du procès-verbal du ccu en date du 25 mai 2026.

C) RÉGLEMENTATION CONTENEURS

2026-137

Étant donné la recommandation du CCU en date du 25 mai 2026;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu de modifier le règlement concernant les conteneurs afin de biffer l'article 6 et d'ajouter que si le conteneur n'est pas visible de la rue, il n'est pas nécessaire d'ajouter une clôture.

Étant donné que le conteneur remplace un bâtiment accessoire, que celui-ci soit considéré comme un immeuble, donc taxable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

11. LOISIRS ET CULTURE

A) AJOUT 3 CAMÉRAS CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN

2026-138

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Stéphan Chapdelaine et résolu d'autoriser l'ajout de 3 caméras au Centre Récréatif Léo-Paul Therrien par Sécurité BC au coût de 3 254.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

12. DIVERS

13. CORRESPONDANCE

Dépôt est fait de la correspondance.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est accordée à la salle.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-139

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu de lever la séance. Il était à ce moment-là 20h20.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Sylvain Jutras
maire

Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-
trésorière gma niv.1